072-217201342-20231207-20231207_D0002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 07 décembre 2023

| Nombre de membres : | | | | |
|---------------------|----|--|--|--|
| En exercice | 14 | | | |
| Présents | 9 | | | |
| Votants | 10 | | | |
| Pouvoirs | 1 | | | |

Date de convocation : 30 novembre 2023 Date d'affichage : 30 novembre 2023

Le sept décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Monique GAULTIER; Dominique MANCEAU; Loïc GUILLOT; Françoise WEINEL; Mathieu GAULTIER; Virginie MOREAU; Laurent MALEVAL; Florence DEBRUYNE; Aurélien HERISSON

<u>Absents excusés</u>: Sébastien BOUZINARD ; Alain RESPLANDY-BERNARD; Benoît COUTANT; Laetitia MOREAU; Éric DEBEFFE.

Pouvoirs: Éric DEBEFFE donne pouvoir à Monique GAULTIER.

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

M. Dominique MANCEAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20231207_D0002

Objet : COMPETENCES VOIRIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR-LUCEBERCE

Madame ou Monsieur le Maire expose :

- Vu les compétences statutaires de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,
- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1
 II ;

072-217201342-20231207-20231207 D0002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

- Vu la convention de mise à disposition de la partie des services techniques des communes membre au bénéficie de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.
- Vu l'absence de moyens humains et matériels au sein des services communautaires permettant d'assurer les travaux d'entretien de la voirie dite d'intérêt communautaire,
- Vu le projet de renouvellement de la convention sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ainsi que ses annexes et notamment le tableau récapitulatif des coûts prévisionnels en résultant,
- Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé du 19 octobre 2023 n° 2023 10 008 ayant pour objet la mise à disposition des services techniques des communes membres au bénéfice de la communauté de communes,
- Considérant que les modalités d'organisation de la mise à disposition des services techniques communaux pour l'exercice de la compétence « voirie » évoluent comme suit :
 - une évaluation des frais de personnel remboursés est effectuée à partir du coût annuel établi par type d'agents (catégorie B ou C) et de services ci-après définis et par application du temps de travail affecté à la mise à disposition déterminé pour chaque service technique communal,
 - la périodicité de remboursement est modifiée à compter de l'exercice 2024 avec un versement mensuel (au lieu d'un versement par quart),
- Considérant que la liste du personnel figurant en annexe 1 de la convention nécessite une réactualisation du fait des mouvements de personnel et du changement de mode de calcul des frais remboursés,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21/11/2023

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

- DECIDE pour permettre l'exercice des compétences « voirie » de renouveler avec la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et chacune des autres communes membres de l'EPCI, la convention portant sur la mise à disposition de la partie de leurs services techniques au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de 3 années,
- MANDATE Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à signer tous les documents afférents à cette décision,

| CONTRE 0 | ABSTENTION | 0 | POUR | 10 |
|----------|------------|---|------|----|
|----------|------------|---|------|----|

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, Pour Extrait Certifié Conforme Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **11/12/2023** Publication par voie électronique le **11/12/2023**

Le Maire,

Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,

Dominique MANCEAU